



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_038-DE
Reçu le 12/04/2024

Extrait du registre des

DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

NOMMAGE DE RUE – PLACE EUGENE EYRAUD

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Rappelle que ce travail de nommage des rues et des places a été réalisé pour la majeure partie de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur depuis plusieurs années. La commune souhaite toutefois procéder à la nomination d'une nouvelle place sur le secteur du collège. L'esplanade du parking et ses abords sera nommée « Place Eugène Eyraud ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au nommage de cette nouvelle place dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la nomination de l'esplanade du parking du collège et de ses abords par « Place Eugène Eyraud.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_038-DE
Reçu le 12/04/2024

EN CHAMPSAUR

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Affiché ou publié le : **11 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK